

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

**Identifiant annonce : 7261178801**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Cliquez ici :**

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7261178801>

Cette annonce a été mise en ligne le **21 juillet 2021** sur **Anjou Agricole Web**  
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 juillet 2021, il a été créé une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile de gestion patrimoniale (SCGP)

Dénomination sociale : « MICMAXART GUENEAU »

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Angers

Siège social : 2 « La Montcellière » - TREMONT - 49310 LYS-HAUT-LAYON

Capital social : 1.000 €, constitué d'apports de numéraire

Objet social : La propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions de parts, d'actions, obligations et de tous titres ou droits sociaux en général ; la propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question ; la vente de ces mêmes biens pour autant toutefois qu'elle ne puisse être considérée comme un acte de commerce et ne porte pas en conséquence atteinte au caractère civil de la société

Gérance : M. GUENEAU Mickaël, demeurant 2 « La Montcellière » - TREMONT - 49310 LYS-HAUT-LAYON

Clause d'agrément des cessionnaires de parts sociales : oui - agrément donné par les associés.

Les associés fondateurs

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Olivier COLIN  
Directeur de Médialex

